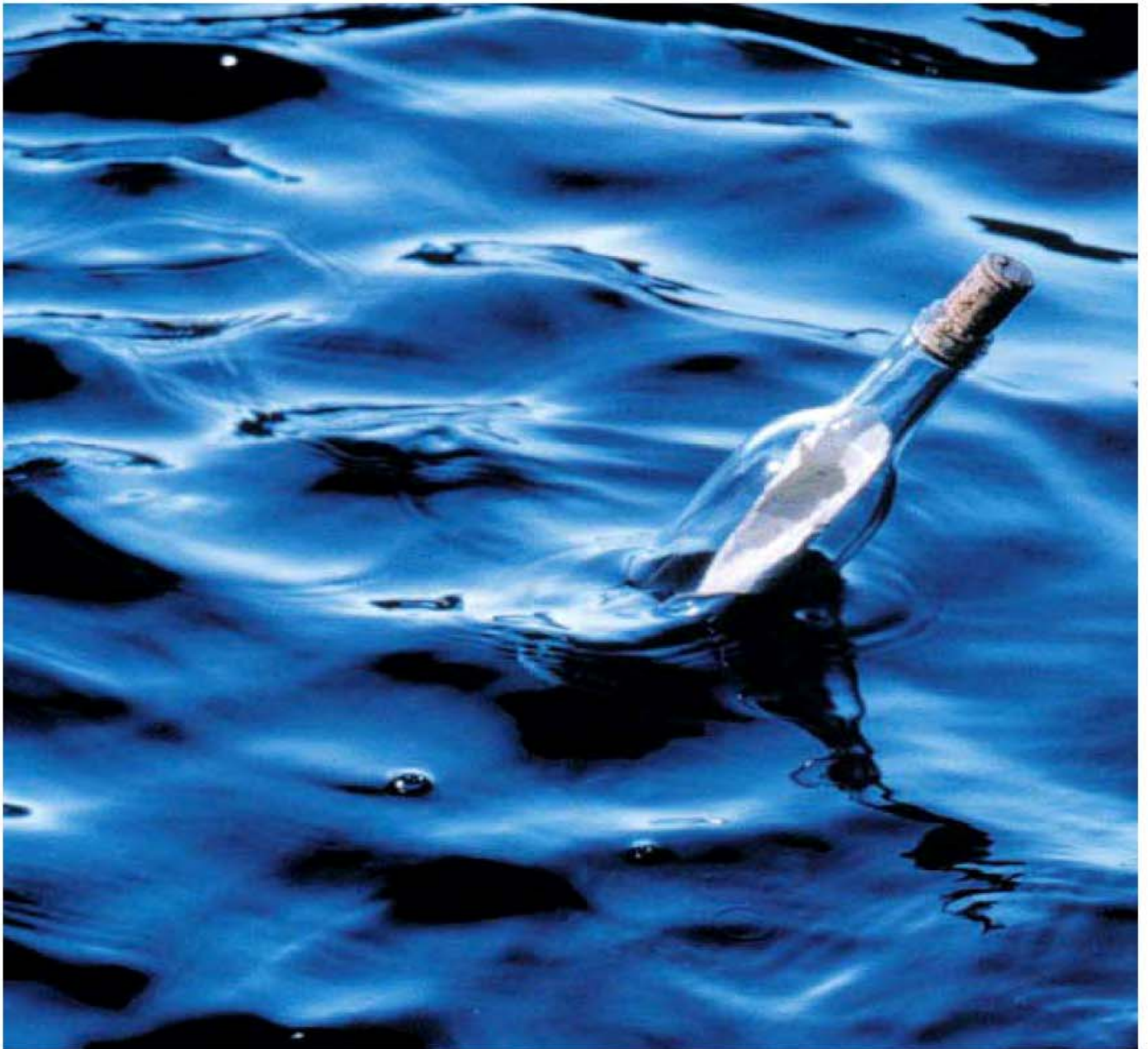


C O N T R Ô L E



Les rejets des installations nucléaires



LA REVUE DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE N° 137 NOVEMBRE 2000

Extrait

(page 72 & 73)

Dossier : Les rejets des installations nucléaires

Les rejets des installations nucléaires – pollution légale ? pollution légitime ?

par **Roland Desbordes**, Président de la CRIIRAD

.../...

Nous avons également relevé de nombreuses anomalies dans le dossier présenté par la **FBFC** pour le renouvellement des autorisations de rejets de son site de **Romans**.

A nos questions, les services officiels ont répondu que les « dossiers seront corrigés après l'enquête publique et c'est alors que les décisions importantes seront prises ».

Dans ce cas, quel est l'intérêt de la consultation du public ?

Et sur quelles bases le citoyen consulté peut-il fonder son jugement ?

La FBFC demande plus que le doublement de ses autorisations antérieures, sans justifier véritablement sa demande. L'arrêté pris à l'issue de l'enquête publique autorise une augmentation des autorisations de rejets liquides de 15 %.

Où est la promesse de la DSIN de réduire toutes les autorisations ?

De plus, l'écart entre les rejets autorisés (7 gigabecquerels par an) et les rejets réels (0,7 gigabecquerel par an) ne constitue-t-il pas une incitation à polluer ?

Enfin, l'exploitant, qui rejette ses effluents dans les égouts de la ville et n'a jamais mesuré les isotopes de l'uranium dans ses rejets, est, depuis des décennies, en infraction avec l'arrêté de 1978 (démarrage de l'installation).

Malgré nos demandes, ces infractions n'ont jamais été sanctionnées.

On peut donc s'interroger sur l'utilité d'une nouvelle réglementation quand la FBFC viole depuis des années et en toute impunité la précédente.